

### *Nouvelles en bref*

- Lors du dernier Comité de perfectionnement, nous avons fortement suggéré que le personnel TES et PEH travaillant à l'école Madeleine-Bergeron obtienne le plus rapidement possible un cours de PDSB (principe de déplacement sécuritaire des bénéficiaires). Des risques de blessures fréquentes par une manipulation non adéquate des élèves ne favorisent pas un environnement sain et sécuritaire. Le syndicat a fait les démarches nécessaires pour remettre un dossier à l'employeur afin que celui-ci puisse donner le feu vert à cette formation plus qu'essentielle.
- Jacques Létourneau, premier vice-président a été élu par acclamation le 30 octobre et devient ainsi le nouveau président de la CSN. Nous souhaitons la meilleure des chances au 15<sup>e</sup> président de la CSN!
- Le 9 juillet dernier, fusionnait des établissements de santé de la ville de Québec, soit le CHUQ (3000 travailleurs) composé du CHUL et de l'Hôtel-Dieu de Québec et le CHA (2000 travailleurs) composé de l'Enfant-Jésus, Saint-François-d'Assise et Saint-Sacrement. La saison du maraudage est maintenant ouverte car le CHUQ est syndiqué SCFP-FTQ et le CHA est CSN. Les travailleurs auront à voter entre le 9 novembre et le 12 décembre pour retenir les services d'un seul syndicat. Si vous connaissez des travailleurs du CHU, encouragez-les à poser leur devoir de démocratie, incitez-les à voter CSN, un syndicat dont les valeurs d'autonomie, de liberté et de solidarité sont au cœur de toutes leurs actions.



*Isabelle Larouche, présidente*



### *Dire NON au harcèlement*

Le harcèlement dans le milieu de travail n'a pas d'odeur, de couleur, d'handicap, de religion ni de condition sociale. Il peut être vécu dans tous les milieux, par les femmes et par les hommes. Dénoncer le harcèlement n'est pas toujours facile. Souvent, les gens qui en sont victime vont s'isoler et préfèrent se taire. Les témoins d'une situation peuvent également être affectés.

Les formes de harcèlement sont : le harcèlement discriminatoire, le harcèlement sexuel, la persécution collective (mobbing) et l'abus de pouvoir.

Quand une personne subit du harcèlement, plusieurs conséquences peuvent nuire à sa vie professionnelle et personnelle. Voici quelques exemples : perte d'estime de soi, détresse psychologique, période de grande nervosité et d'irritabilité, absence au travail, remise en question des compétences, isolement, retrait ou démission.

L'important c'est d'éviter de banaliser le harcèlement en le dénonçant. La prévention reste le meilleur moyen pour éviter des situations dégénératives.



*Lise Tremblay, vice-présidente service de garde, Comité SST*



## Rumeur



Une rumeur circule presentement affirmant que le syndicat du personnel de soutien appuierait le message de la commission à l'égard des directions d'école pour mettre fin à l'obtention des congés sans traitement ou encore à l'octroi des vacances demandées par les travailleurs en cours d'année.

Je tiens à vous assurer que le syndicat n'a jamais été consulté ni donné son opinion sur ce sujet. Alors, si votre direction désire nous faire porter le blâme sur leurs décisions ou leurs choix, n'hésitez pas à nous le faire savoir... ça nous fera plaisir de les contacter pour leur rappeler d'assumer leur responsabilité !

*Isabelle Larouche, présidente*

## Postes vacants

Nous sommes à la recherche d'une personne intéressée à combler le poste vacant au sin du comité exécutif pour le secteur administratif, technique et paratechnique. Ce poste s'adresse au personnel qui œuvre comme PEH, TES ou du côté administratif allant de l'agent(e) de bureau au technicien ou à la technicienne informatique. Cette personne serait libérée à raison d'une journée semaine pour assurer un suivi au niveau des dossiers. Plusieurs formations sont offertes par la CSN pour outiller les membres de l'exécutif et comme nous travaillons en équipe, nous vous aiderons à comprendre les rouages du syndicat. Nous aimerions pouvoir combler le poste le 28 novembre, lors de la prochaine assemblée générale.

Également, si vous êtes intéressés à devenir délégué (e) de votre milieu de travail, faites-nous parvenir votre nom,

il nous reste des établissements qui n'ont pas de représentants syndicaux pour transmettre les informations pertinentes et pour s'assurer du respect de la convention collective.

Bienvenue à tous !

*Votre comité exécutif*

## Saviez-vous que ?



- Au travail il y a des normes de température à respecter ?

-Travail léger en position assise, notamment tout travail cérébral, travail de précision ou qui consiste à lire ou écrire, 20°C

-Travail physique léger en position assise, 19°C

-Travail léger en position debout, 17°C

-Travail moyen en position debout, 16°C

-Travail pénible en position debout, travail manuel et outils lourd, 12°C

- L'employeur et le travailleur ont des obligations parallèles ?

En effet, l'employeur doit fournir gratuitement au travailleur les moyens et les équipements de protection individuelle ou collective, tels que : chaussures de protection ou casque de sécurité, dispositif de protection contre les chutes.

Par le fait même, l'obligation du travailleur est d'utiliser ou porter, selon le cas, les moyens et les équipements de protection individuels ou collectifs fournis par l'employeur.

*Robert Desbais, vice-président soutien des manuels*

